



La parcelle a-t-elle été semée ?

OUI

NON

La parcelle a-t-elle été semée avec la culture initialement programmée ?

OUI

NON

Votre culture est-elle toujours en place ?

OUI

NON

La culture a-t-elle été remplacée ou sera-t-elle remplacée avant le 15 juillet 2024 ?

NON

Rien à modifier (culture déjà déclarée sur TéléPAC).

OUI

OUI

NON

La parcelle doit être déclarée en SNE dans téléPAC et permettra d'activer les DPB mais ne sera pas éligible aux aides couplées et à l'écorégime => **Demander la reconnaissance d'un cas de force majeure** en utilisant le **formulaire ci-joint**.

PARTIELLEMENT

Déclarer un accident de culture sur TéléPAC si la parcelle est impactée de manière significative* ET demander la reconnaissance d'un cas de force majeure en utilisant le **formulaire ci-joint**.

* surface impactée de plus de 10 ares d'un seul tenant pour toute parcelle de 20 ares, ou surface de plus de 1 are sur une parcelle de moins de 20 ares.

Déclarer un accident de culture sur TéléPAC ET demander la reconnaissance d'un cas de force majeure en utilisant le **formulaire ci-joint** (exemple : cas d'un semis non levé et non remplacé).

Modifier votre déclaration sur TéléPAC en indiquant la culture réellement en place **ET demander la reconnaissance d'un cas de force majeure** en utilisant le **formulaire ci-joint**.

Déclarer votre culture de remplacement en modifiant votre déclaration TéléPAC.